

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR JEAN-CHARLES BALARDY, 4ème adjoint**

**DOMAINES : URBANISME**

**Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –**

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire de pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des Adjointes ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un Adjoint ;

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de fonctions** est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à

- Monsieur BALARDY Jean-Charles
- pour les domaines : Urbanisme

**Article 2 :** Dans le champ de la **délégation « Urbanisme »**, entrent notamment les compétences suivantes :

- Délivrance des autorisations du droit des sol (permis de construire, d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables)
- Participations financières des constructeurs et lotisseurs
- Réseaux électriques, télécommunications

**Article 3 :** Les délégations définies aux articles précédents du présent arrêté comprennent la signature par Monsieur BALARDY Jean-Charles de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences : décisions, actes, arrêtés, bons de commande à hauteur de 40 000 € HT (seuils des marchés publics de fourniture et de services sans mise en concurrence) et correspondances courantes...

La signature sera alors précédée de la mention : « l'adjoint délégué ».

**Article 4 : Délégation suppléance :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe, du 2<sup>ème</sup> adjoint et de la 3<sup>ème</sup> adjointe et conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, délégation de signature est donnée à Jean-Charles BALARDY.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

Fait au SEQUESTRE, le 23 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte et informe  
que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de TOULOUSE dans un délai de deux mois à  
compter :

de sa transmission en Préfecture le : 26 MARS 2026

de sa publication le : 26 MARS 2026

de sa notification le 27 MARS 2026



Le Maire,  
**Gérard POUJADE**